

## **DÉCISION DU MAIRE N°2023/025**

DOMAINE : AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

OBJET : Convention d'adhésion à l'Institut de la Transition Foncière

### **Le Maire de la Commune de Beynes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et de services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que l'Institut de la Transition Foncière est une association à but non lucratif loi 1901, regroupant les acteurs de la filière de gestion durable des sols : entreprises, collectivités, associations, établissements de recherche, opérateurs publics,

**Considérant** l'accompagnement apporté par l'Institut de la transition foncière pour développer des outils opérationnels,

**Considérant** que la commune de Beynes adhère à l'Institut de la transition foncière pour être accompagnée sur le volet foncier,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer la convention d'adhésion à l'Institut de la transition foncière

**Article 2** : précise que le contenu de la participation est le suivant :

- La collectivité est invitée à participer ou assister au pilotage de l'ensemble des démarches opérationnelles de l'Institut (comité d'orientation de la Chaire Transition foncière et comité de pilotages des outils etc.) ;
- La collectivité peut proposer des cas d'usage et terrains d'expérimentation dans le cadre du test des démarches et outils de l'Institut ;

*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*

- La collectivité bénéficie d'un accès gratuit aux ressources techniques et éditoriales de l'Institut (outil, briefing, note, rapports etc.) ;
- La collectivité est invitée au forum de la transition foncière qui se tient chaque semestre en présence des entreprises, collectivités, élus et experts membres de l'Institut ;
- La collectivité participe à sa gouvernance à travers l'assemblée générale de l'Institut.

**ARTICLE 3** : précise que la convention est conclue à partir de la signature et pour l'année 2023.

**ARTICLE 4** : précise que ce partenariat est gratuit.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 28/03/2023  
- Publication le :28/03/2023

Beynes, le 24/03/2023

Le Maire,  
Yves REVEL

